

N°2020/296

**VILLE DE SEVRAN
DECISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur MARCHES PUBLICS

**Objet: Travaux d'injection pour la réhabilitation du bâtiment de
l'ancienne mairie Alfred Nobel**

**Procédure adaptée ouverte Article R.2123-1 du Code de la
Commande Publique**

Titulaire :

**Société SOLEFFI sise 15 à 19 rue de la Fosse Montalbot 91270
VIGNEUX SUR SEINE**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux d'injection pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne mairie Alfred Nobel,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 mai 2020 au Bulletin Officiels des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux d'injection pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne mairie Alfred Nobel,

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché traité à prix global et forfaitaire pour un montant de 115 000,00 € HT.

CONSIDÉRANT que le marché est conclu pour une durée globale de travaux de 11 semaines et que la date de démarrage de réalisation des travaux part de la date fixée par ordre de service prescrivant de les commencer.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société SOLEFFI sise 15 à 19 rue de la Fosse Montalbot – 91270 VIGNEUX SUR SEINE cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier le marché portant sur travaux d'injection pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne mairie Alfred Nobel à la société SOLEFFI sise 15 à 19 rue de la Fosse Montalbot – 91270 VIGNEUX SUR SEINE pour un prix global et forfaitaire de 115 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : DIT que le marché est conclu pour une durée globale de travaux de 11 semaines et que la date de démarrage de réalisation des travaux part de la date fixée par ordre de service prescrivant de les commencer.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à la société **SOLEFFI**

Fait à Sevrans, le

13 NOV. 2020



LE MAIRE,

Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

13 NOV. 2020

13 NOV. 2020